



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Concours externe de recrutement de CPE**

### **Exemples de sujet pour la deuxième épreuve écrite d'admissibilité**

*À compter de la session 2022, les épreuves du concours externe de recrutement de CPE sont modifiées. L'arrêté du 25 janvier 2021, publié au journal officiel du 29 janvier 2021, fixe les modalités d'organisation du concours et décrit le nouveau schéma des épreuves.*

## **Thème du dossier : La justice scolaire**

Afin de diversifier les exemples de sujets possibles, deux sujets se rapportant au dossier documentaire sont proposés. Dans la même perspective, le sujet 2 comporte deux exemples de questions pour la partie 2, dans le cadre du concours une seule question serait posée aux candidats.

### **Sujet 1**

Partie 1 : Vous êtes CPE nouvellement nommé(e) au lycée professionnel X. Dans la perspective du prochain CESC, vous proposerez au chef d'établissement un document de synthèse mettant en évidence les enjeux soulevés par la situation de l'établissement en matière de justice scolaire.

Partie 2 : En vous fondant sur ce document de synthèse, vous proposerez un projet de formation à destination des AED du lycée professionnel X sur la thématique de la justice scolaire.

### **Sujet 2**

Partie 1 : Vous êtes CPE nouvellement nommé(e) au lycée professionnel X. Dans la perspective du prochain CESC vous rédigez, à partir des documents constitutifs du dossier documentaire et de vos connaissances personnelles, une analyse de la situation de l'établissement en matière de sanctions et punitions.

Partie 2 : En vous fondant sur cette analyse, vous proposerez un protocole d'organisation de la consultation des lycéens en vue de la réécriture du règlement intérieur de l'établissement.

Autre partie 2 possible : En vous fondant sur cette analyse, vous exposerez les axes autour desquels vous envisagez d'organiser l'action du service vie scolaire en matière de sanctions et punitions.

## Composition du dossier

Document 1 : Karine RAVEAU. Justice et bienveillance, bien être de chacun et concorde de tous : une voie de progrès. <i>Bienveillance et bien-être à l'école</i> . Sous la direction de Aziz JELLAB et Christophe MARSOLLIER. Berger Levrault. 2018. Chapitre 3, extraits. ....	4
Document n°2 : DGESCO. Guide second degré « Pour une justice en milieu scolaire préventive et restaurative, dans les collèges et lycées ».2014, Extrait du pp. 27 à 29. ....	6
Document n°3 : Florence ROBINE - Eric DEBARBIEUX, « Pour une justice en milieu scolaire préventive et restauratrice dans les collèges et lycées. », Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. 2/07/2014 [en ligne]. P. 32-33. <a href="https://www.reseaucanope.fr/climatscolaire/fileadmin/user_upload/outilspdf/guide_justice_scolaire.pdf">https://www.reseaucanope.fr/climatscolaire/fileadmin/user_upload/outilspdf/guide_justice_scolaire.pdf</a> . Consulté le 27 septembre 2019.....	9
Document n°4 : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS. ....	11
Document n°5 : Enquête interne relative au climat scolaire dans l'établissement. Extraits. ....	14
Document n°6 : Bilan vie scolaire du lycée professionnel X pour l'année scolaire 2018/2019. Extraits .....	16
Document 8 : DEPP. Écoles, établissements, climat scolaire. Note d'information N° 18.33 - décembre 2018. Extrait.....	21
Document 9 : Pierre MERLE. Les pratiques d'évaluation scolaire. Presses Universitaires de France. 2018. Extrait .....	22
Document 11 : Extraits du règlement intérieur du lycée professionnel X.....	24
Document 12 : Nathalie Mikailoff, "Le conseiller principal d'éducation accompagnant au cœur de collectifs de travail.", Carrefours de l'éducation. Le conseiller principal d'éducation entre héritage et nouvelles professionnalités. Armand Colin. Juin 2020- n°49. Extrait.P.31-33.....	26

**Document 1 : Karine RAVEAU. Justice et bienveillance, bien être de chacun et concorde de tous : une voie de progrès. *Bienveillance et bien-être à l'école*. Sous la direction de Aziz JELLAB et Christophe MARSOLLIER. Berger Levrault. 2018. Chapitre 3, extraits.**

## Être juste avec soi et avec les autres, pour le bien-être de tous

« **Parce que je crois en toi...** ». Les chercheurs en neurosciences affectives et sociales<sup>1</sup> travaillent sur tous les mécanismes cérébraux des sentiments, des émotions et des relations. Sans être spécialiste, peut-on repenser nos pratiques à la lumière de ces recherches ? On sait que l'immaturation cérébrale des enfants ou des adolescents (en lien avec les changements corporels) crée de vraies tempêtes intérieures, que toutes les humiliations verbales et physiques ont des effets nocifs sur le cerveau et qu'à l'inverse l'expression des émotions s'avère très bénéfique. Il faut d'ailleurs relier les phénomènes de peur et d'angoisse au développement de conduites addictives compensatoires. Si l'entourage n'aide pas et ne console pas, alors il y a libération des molécules favorisant le stress, l'agressivité. Il ne s'agit pas non plus de céder mais plutôt de faire comprendre le cadre en mettant les limites qui conviennent avec redite et patience, et surtout sans jugement. Toutes les formes de gratification et de soutien renforcent l'aptitude face au stress, améliorent la mémoire et l'apprentissage en densifiant les cellules (sécrétion d'ocytocine, une hormone qui agit sur le bien-être). Le simple échange de regard permet de sécréter l'ocytocine. Or la résilience marche à l'ocytocine... À tous les enseignants qui pensent parfois qu'ils ne servent à rien, de nombreux travaux de recherche prouvent la malléabilité du cerveau et les effets positifs d'un attachement sécurisé sur le développement cognitif de l'enfant et de l'adolescent, soutenant ainsi l'hypothèse selon laquelle ce que nous vivons est plus important que nos gènes<sup>2</sup>.

1. Decety J. *et al.*, *L'empathie*, 2004, Odile Jacob ; Chapelle G., *Neurosciences, les mécanismes de l'empathie*, *Sciences humaines* 2004, n° 150.

2. Gueguen C., conférence à Nantes le 9 décembre 2017, référence à Sarah Witthle, [www.youtube.com/watch?v=Dvcjtn7ZCfU](https://www.youtube.com/watch?v=Dvcjtn7ZCfU)

[...]

**85 Parce que nous serons des êtres justes... et heureux...** Le vrai projet républicain est peut-être celui d'une école qui renoue avec le sens des valeurs civiques qu'elle affirme, d'une école juste où la bienveillance fondée sur l'exigence du progrès n'exclut pas les élèves les plus vulnérables, d'une école qui n'utilise pas l'évaluation comme une « constante macabre » et reproductrice de ses élites. L'exclusion des plus vulnérables au sein même des classes risque fort sinon de les conduire à se valoriser en utilisant la force, en se perdant dans la sublimation des jeux vidéo, en amusant les autres. Le stress répété et anxiogène inhibe la mémoire et les apprentissages. Or les élèves français sont selon les sources de l'OCDE<sup>1</sup> anxieux et stressés en milieu scolaire (avec les Japonais, les Coréens, les Mexicains, les Italiens). Les neurosciences affectives et sociales nous invitent donc non seulement à repenser nos fatalismes, à reconsidérer les bienfaits d'une relation juste pour la motivation, et la créativité, mais aussi à revoir nos conditionnements en termes de sanctions et d'évaluation. La pédagogie de la citoyenneté, la mise en œuvre de parcours éducatifs et d'une approche par compétences, la construction concertée d'un cadre commun, la réflexion sur l'éthique relationnelle, l'accueil des émotions, définissent des gestes, des postures, et des actes pédagogiques qui peuvent conforter les relations justes entre tous au sein de l'établissement.

Du côté de l'enseignant, la satisfaction de travailler dans un climat de classe et d'établissement plus serein peut alors se construire, avec un dialogue des disciplines, avec des projets, avec des alliances éducatives qui rompent l'isolement. C'est par cette juste reconnaissance de chacun dans un cadre sécurisant que peuvent se cultiver la fraternité et l'équité qui fondent le bien-être. Établir une relation juste, aider chaque élève à développer son intelligence, cela pourrait être le projet anthropologique d'une école porteuse d'espoir et de progrès. Ce sentiment d'injustice avec son cortège d'émotions serait alors accueilli pour prendre conscience de ce qui se passe en soi, pour apaiser l'esprit, et comme l'opportunité d'une autonomie morale créative. Par la bienveillance des adultes, par la relation constructive avec les pairs dans des formes de collaborations et de coopérations plurielles, l'élève peut ainsi se libérer de la comparaison et des jugements, s'observer et observer les autres. Avec l'épanouissement de tous, chacun prendra sa juste place et les règles de vie seront respectées, car celui qui a développé sa conscience n'a plus à se contrarier pour participer à l'harmonie du cadre.

1. Organisation de coopération et de développement économiques.

## Comprendre le sens et l'impact de la justice en milieu scolaire sur le bien-être de tous

### II.1.2. L'usage éducatif de la punition et de la sanction en milieu scolaire

*L'importance de se défaire du sens étymologique vindicatif et repressif de la punition pour s'approprier l'acception éducative de son usage en milieu scolaire*

#### **\*Bien comprendre le sens éducatif que doit avoir toute punition en milieu scolaire**

Les punitions applicables en milieu scolaire doivent être définies dans le règlement intérieur et doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité. Sont proscrites en conséquence toutes les formes de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante à l'égard des élèves. Les punitions en milieu scolaire ne doivent, en aucun cas, être appliquées pour infliger une souffrance dissuasive.

D'après les termes du code de l'Education, les punitions se distinguent simplement des sanctions car elles peuvent être prononcées immédiatement par un personnel de l'établissement voire sur proposition d'un membre de la communauté éducative pour un manquement mineur aux obligations des élèves ; des perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement.

Une punition peut prendre diverses formes plus ou moins indiquées dans un règlement intérieur<sup>1</sup>. La punition s'applique pour des fautes mineures et n'est pas règlementée comme l'est la sanction disciplinaire. (...)

#### **\*Des gestes qui font parfois violence : punitions diffuses et mauvais traitement**

Les punitions diffuses<sup>2</sup> sont celles qui échappent au contrôle règlementaire, administrées « spontanément » au cœur de l'interaction. Elles s'opposent aux punitions « organisées ». Elles sont contreproductives et font violence aux élèves qui la reçoivent. Il s'agit par exemple de :

- rires moqueurs ;
- sarcasmes ;
- mépris ;
- indifférence ;
- impolitesse.

Ces gestes qui « échappent » parfois aux adultes ont des conséquences néfastes bien réelles sur l'enfant. D'ailleurs, l'enfant peut reproduire ce schéma avec l'adulte ou avec ses pairs. On peut les considérer comme des micro-violences, participant à la dégradation du climat scolaire.

---

<sup>1</sup> Elisabeth Maheu, *Sanctionner sans punir. Dire les règles du vivre ensemble*, Chroniques Sociales, 2012.

<sup>2</sup> Ogién Ruwen, *Sanctions diffuses, sarcasmes, rires, mépris, RFS*, 1990, 31-4

Mais il existe aussi des « sanctions diffuses positives » (approbation, valorisation) ou des sanctions diffuses négatives mais éducatives (désapprobation, mise en garde) car administrées avec bienveillance, dans le but d'éduquer sans jugement de la personne. Elles ne ressemblent ni plus ni moins qu'à des réactions inscrites dans un ordre social et moral informel.

Tandis que les sanctions ou les punitions dites « organisées » sont observables et graduées, les sanctions ou les punitions diffuses ne sont ni mesurables, ni échelonnées, mais les effets sont en tout cas perceptibles par le destinataire. Quant à la punition, lorsque celle-ci renvoie à la privation, elle peut renforcer l'enfant/adolescent dans le rejet et la violence.

Enfin, retenons la thèse de la « prophétie auto-réalisatrice » : les jugements négatifs sont réels dans leurs conséquences, dire à un élève qu'il est « nul » ou « insupportable », alors il se comportera comme tel.

### **\*La punition et la scolarité de l'élève : ne pas éloigner l'élève des apprentissages**

Il convient de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement des élèves de l'évaluation de leur travail scolaire : « les punitions sont prises en seule considération du comportement de l'élève indépendamment de ses résultats scolaire » comme le précise la circulaire relative à l'application de la règle dans le second degré. Ainsi, il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève, d'un retard ou d'une absence injustifiée. Les lignes et les zéros sont également proscrits.

Il faut notamment réfléchir aux conditions d'attribution de punitions visant à rajouter du travail supplémentaire aux enfants ou à leur rajouter des heures de présence à l'école comme des heures contraintes pouvant dans certains cas provoquer une réticence aux travaux et à la présence scolaires. De la même manière, les bulletins scolaires ne sont pas des supports sur lesquels émettre des avertissements concernant le comportement de l'élève.

*L'importance de prendre en compte les effets négatifs d'un système punitif, répressif et excluant*

### **\*Fonction de la sanction<sup>3</sup> et son usage en milieu scolaire**

Eirick Prairat considère que la sanction fait partie du processus éducatif à condition qu'elle vise :

- une fin politique : rappeler la primauté de la loi ;
- une fin éthique : signifier une reconnaissance de l'individu et le responsabiliser ;
- une fin sociale : faire réparer une erreur commise à l'égard d'une victime ou du groupe.

La sanction, dans une conception éducative, ne peut s'apparenter au « sacrifice de la liberté de quelques-uns pour garantir la tranquillité du plus grand nombre » où « l'élimination des faibles vise la survie des plus aptes » selon certains auteurs, soit une conception punitive contradictoire avec les principes d'éducabilité.

---

<sup>3</sup> Eirick Prairat, « L'école face à la sanction : Punitions scolaires et sanctions disciplinaires », *Informations sociales*, n°127, 2005

Rolant COENEN, « éduquer sans punir. Vers une approche socio thérapeutique de l'adolescence et de la délinquance », *Thérapie familiale*, 2002/4, Vol. 23

Denis Salas, « ce que nous appelons punir », *Etudes*, 2011/3 tome 414

Didier Peyrat, Punir, est-ce fautif, *Le débat*, 2008/1, n°148

Les droits des uns ne prennent sens qu'à travers une justice qui lie les hommes entre eux et non qui les oppose. Il semble préférable de répondre aux désordres scolaires par une « offre d'intégration » en envisageant chaque élève comme un citoyen réel et potentiel plutôt qu'un individu à risque.

La sanction éducative vise à révéler les potentialités de l'enfant dans sa capacité à respecter une loi qui garantit une bonne structuration dans les relations entre les êtres et du bon fonctionnement d'une société. Elle vise sa « réadaptation sociale ». Le travail éducatif qui l'accompagne vise une prise de conscience du bien-fondé de cette loi. L'enfant réfléchi sur l'acte qui lui est reproché, sur ce que cela a pu provoquer chez la victime. Il envisage la manière dont il peut réparer cela et la manière avec laquelle il va éviter de le reproduire. Pour que cette sanction puisse être constructive et avoir du sens, il faut évidemment s'assurer que l'élève est effectivement l'auteur des actes qui lui sont reprochés. Il est évident que la sanction de l'innocence, tout comme l'impunité, a des effets néfastes sur l'adhésion à la justice et sur la légitimité des décisions prises par une autorité.

#### **\*Face aux désordres scolaires : du rejet à la rupture<sup>4</sup>**

Dans les faits, les travaux de Pierre Merle et Agnès Grimault Leprince montrent que le cadre juridique qui a été conçu dans une visée éducative aurait peu d'impact sur les pratiques réelles de sanction au collège. Malgré les directives législatives, la sanction serait surtout focalisée sur le maintien de l'ordre dans la classe ou de l'établissement. Les pratiques autour des sanctions relèveraient davantage des questions de relations de pouvoir qui se jouent au sein de l'institution scolaire que des questions éducatives ou du souci d'émancipation, de responsabilisation et de socialisation.

Les actes des élèves qui perturbent l'ordre scolaire impliquent souvent des relations conflictuelles avec les personnels scolaires. Ceci entraîne un rejet réciproque, ce qui fait partie intégrante de la rupture scolaire selon les chercheurs Mathias Millet et Daniel Thin. Ils montrent comment les élèves peuvent avoir l'impression d'être fréquemment rejetés par les acteurs scolaires, pour des choses qui leur paraissent insignifiantes si rien ne leur est expliqué et s'ils n'ont pas pu s'exprimer sur leur vision de la situation.

Benjamin Moignard partage ce constat : les sanctions sont davantage appliquées dans le but de « mettre la pression », dans une logique répressive impliquant davantage d'opposition et de souffrance pour les élèves comme pour le personnel. Au-delà d'une simple régulation pour intégrer les normes scolaires, ce type de fonctionnement entraîne une vision négative de l'école par certains élèves sur qui se concentrent les sanctions. Au-delà d'un espace d'échec scolaire, l'école peut alors être perçue comme un espace d'« oppression » qui fait perdre toute visée éducative à la sanction.

---

<sup>4</sup> Agnès Grimault-Leprince, Pierre Merle, « Les sanctions au collège : les déterminants sociaux de la sanction et leur interprétation », *RFS*, Vol. 49, 2/2008

Millet ; Thin, « Une déscolarisation encadrée », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°149, 4/2003

Benjamin Moignard, *L'école et la rue : fabriques de délinquance. Recherches comparatives en France et au Brésil*, Paris, Le Monde/PUF, 2008

**Document n°3 : Florence ROBINE - Eric DEBARBIEUX, « Pour une justice en milieu scolaire préventive et restauratrice dans les collèges et lycées. », Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche. 2/07/2014 [en ligne]. P. 32-33. [https://www.reseaucanope.fr/climatscolaire/fileadmin/user\\_upload/outilspdf/guide\\_justice\\_scolaire.pdf](https://www.reseaucanope.fr/climatscolaire/fileadmin/user_upload/outilspdf/guide_justice_scolaire.pdf). Consulté le 27 septembre 2019**

### **II.1.3. Garantir la dimension éducative et restaurative de la sanction**

#### **La sanction dans l'exercice de l'autorité et la relation à l'élève**

Lorsque les élèves ont une expérience scolaire nourrie par des relations conflictuelles avec les adultes, il peut être de plus en plus difficile pour eux d'admettre qu'une autorité puisse être bienveillante à leur égard. On peut ainsi penser que le travail sur l'affectif est plus constructif qu'un travail strictement réglementaire. Les expériences en milieu spécialisé montrent que ce ne sont pas les règlements qui donnent des limites mais d'avantage les relations humaines, par une approche bienveillante visant une prise de responsabilité de l'enfant, du jeune et la valorisation de son image.

Aussi, certains enfants ne possèdent pas les modèles de comportement qui leur permettraient de résoudre pacifiquement les conflits ou les modèles de « réconciliation ». Il est donc nécessaire, dans la relation élèves-adultes de transmettre ces modèles et les modalités d'apaisement qui vont avec. Sans oublier que ces enfants seront les adultes de demain qui devront à leur tour éduquer et être le modèle des compétences psychosociales utiles à la vie en société.

Si sanction il y a, elle doit pouvoir éveiller en l'enfant une « autre » évolution possible que celle de la transgression, de la rébellion ou de la soumission au plus fort. Il s'agit de signifier à l'enfant que ses actes amènent des réponses, que ce n'est pas sa personne qui est remise en cause mais bien ses agissements qu'il a alors le choix de modifier. Il faudrait ainsi éviter d'entrer dans un rapport de domination où l'on renforcerait une opposition entre enfant et adulte.

La sanction peut être aussi réparation. D'après certaines expériences d'acteurs éducatifs, solliciter « celui qui casse » pour « qu'il répare » rétablit en lui estime de soi et confiance dans le groupe au sein duquel il est alors réintroduit. La faute sort l'individu du groupe, la sanction ou la réparation lui permet d'y revenir et d'instaurer en lui un processus de changement (ou de développement).

Il faut donner un sens aux règles en expliquant leur bien-fondé. Il faut les construire, les déconstruire, les reconstruire collectivement pour obtenir l'adhésion collective.

Enfin, selon le type de sanction, l'effet sera plus ou moins constructif ou contre-productif. Il faut encourager les acteurs d'une pédagogie réfléchie où la sanction fait partie du « soin éducatif ». Une pédagogie conçue non pas pour marquer un échec mais pour accompagner dans un processus éducatif global où la maturité sociale, psychologique et affective de l'enfant est prise en compte et indissociée des apprentissages et de l'instruction.

#### **La responsabilité et la légitimité des adultes**

Les adultes (enseignants ou autres personnels) ont avant tout une responsabilité conférée par leur dimension sociale d'adultes à garantir le fonctionnement. Il est possible de considérer que la dimension éducative de la loi, telle que définie dans les espaces scolaires, implique avant tout la légitimité de l'ADULTE par rapport à l'ENFANT. Cette légitimité est indissociable de la responsabilité qu'elle induit. L'Adulte, tout en étant garant, doit pouvoir être un exemple, un modèle. Il est celui qui protège et doit être attentif aux élèves et à leurs interactions dans tous les espaces scolaires (accueil, classe, couloirs, cour de récréation, réfectoire, sanitaire, casier, bureaux, ateliers, abords de l'établissement etc.).

Tout adulte, quelle que soit sa fonction, peut avoir ses propres limites. Il est en effet difficile d'être un exemple mais un fonctionnement réfléchi et choisi apporte une aide non négligeable. Il est important de pouvoir discuter et verbaliser avec les élèves de cette situation, pour transformer une difficulté en construction sociale et permettre d'avancer ensemble.

### **La responsabilité des élèves et leur responsabilisation**

La responsabilité est une capacité qui s'acquiert à travers le processus de responsabilisation : c'est le fait de responsabiliser quelqu'un, entendu ici non pas au sens de le rendre coupable de quelque chose pour le faire répondre de ses actes, mais au sens de lui donner accès à la prise de conscience de sa capacité à être quelqu'un de responsable. Devenir responsable c'est prendre en compte dans toute décision individuelle des conséquences qu'il peut y avoir sur soi, sur les autres et sur le collectif.

En milieu scolaire, il s'agit à la fois d'aider les enfants et les jeunes à comprendre la portée de leurs actes, quels qu'ils soient, sur eux-mêmes et sur les autres, à apprendre ce qu'est une attitude réfléchie et à leur faire confiance dans leurs capacités à prendre en charge des initiatives et des décisions pour eux-mêmes et pour les autres. Ici l'objectif de la responsabilisation est le chemin de la citoyenneté, en respectant les étapes en fonction des âges de la vie et « sous la responsabilité » des adultes.

Un processus de responsabilisation qui se veut éducatif permet aux élèves d'assumer les conséquences de leur comportement sans peur de l'humiliation et en se sentant encouragés à l'améliorer. C'est ainsi que l'on peut concevoir les mesures de responsabilisation.

**Document n°4 : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.  
Plan de lutte contre les violences scolaires. Prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire. Circulaire n° 2019-122 du 3-9-2019. Extrait.**

Le respect d'autrui est une condition du bonheur collectif et de l'épanouissement de chacun. À ce titre, l'école en fait un savoir fondamental. Comme les autres savoirs, le respect d'autrui s'apprend d'abord par les enseignements dispensés par les professeurs, ensuite par une éducation quotidienne qui passe par le respect des règles élémentaires de civilité et du règlement intérieur.

Chaque agression, chaque insulte, chaque incivilité doit être signalée et sanctionnée. Il ne saurait être transigé avec ce principe, a fortiori si ces actes sont dirigés contre un représentant de l'autorité publique, qu'il soit professeur ou personnel de l'éducation nationale.

L'institution scolaire doit poursuivre son travail de prévention mais aussi apporter des réponses concrètes et efficaces pour répondre à ces situations et prendre en charge les élèves poly-exclus.

**1. Renforcer les procédures disciplinaires et leur suivi dans les collèges et les lycées**

Les dispositions du décret n° 2019-906 du 30 août 2019 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de la mer et du décret n° 2019-908 du 30 août 2019 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'État relevant du ministère chargé de l'éducation nationale visent à apporter à chaque manquement grave aux règlements une réponse rapide, juste et efficace.

**a. Signaler systématiquement les faits**

Chaque incident fait l'objet d'un signalement et d'un suivi. L'établissement doit ainsi se doter d'un document recensant l'ensemble des faits déclarés et mettant en regard la sanction apportée. Un bilan annuel détaillé des incidents et des sanctions est présenté au conseil d'administration de l'établissement.

**b. Simplifier les procédures pour répondre plus rapidement**

Les deux décrets nouveaux simplifient les procédures disciplinaires, notamment les modalités de convocation des conseils de discipline, afin d'apporter une réponse plus rapide aux faits de violence (cf. annexe 1).

Tout le panel des sanctions doit être mobilisé, et notamment les mesures de responsabilisation. Les sanctions doivent être adaptées à la nature des faits reprochés.

Il est enfin rappelé l'importance de la dimension pédagogique de la commission éducative qui permet aux élèves de prendre conscience de la gravité de leurs actes.

**c. Assurer le suivi des élèves sanctionnés**

Après une exclusion, une période probatoire est instaurée. Les élèves feront l'objet d'un suivi particulier pour faire le point sur leur situation. Il appartiendra aux principaux des collèges et aux proviseurs des lycées d'engager la modification des règlements intérieurs afin de préciser les mesures d'accompagnement.

#### d. Répondre plus efficacement aux violences les plus graves

La sanction disciplinaire peut constituer une réponse suffisante au regard de la faible gravité des actes, de la personnalité de l'auteur et du contexte dans lequel ils se produisent. En cas de faits plus graves, l'autorité judiciaire peut être saisie.

Cette saisine repose sur des critères définis dans les conventions Justice-Éducation nationale.

Ces conventions, qui ont montré leur pertinence [...], seront actualisées afin de détailler les circuits de signalement des faits. Leur mise en œuvre **repose sur une totale implication des référents de chacun des ministères concernés**. À ce titre, les référents de l'éducation nationale devront être associés aux cellules départementales de suivi du plan violence mises en place par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (Dasen).

#### 2. Renforcer la protection des personnels

Les personnels d'établissement scolaire bénéficient du statut juridique de « personne chargée d'une mission de service public », aggravant la qualification pénale des faits de violence commises contre eux.

**Toute incivilité, atteinte ou autre fait grave commis à l'encontre d'un personnel de l'éducation nationale doit systématiquement faire l'objet d'une réponse de la part de l'institution, sans préjudice de suites judiciaires éventuelles.**

En outre, les personnels doivent être mieux informés des moyens à leur disposition, soit en cas d'agression, soit en cas de mise en cause abusive à leur encontre, et accompagnés dans leurs démarches.

Plusieurs **guides d'accompagnement ont donc été réalisés** :

- le premier détaille, pour l'ensemble des acteurs concernés (personne mise en cause, personnels de direction, autorité hiérarchique), les mesures à prendre en cas de plainte (fondée ou abusive) ;
- des guides sont également destinés aux personnels du premier comme du second degré, afin de les accompagner dans leurs démarches lorsqu'ils sont victimes d'incivilité ou d'agression dans le cadre de leurs fonctions.

#### 3. Prendre en charge les élèves hautement perturbateurs et poly-exclus

Afin de répondre aux actes de violence commis dans les écoles et les établissements, de manière réitérée pour certains élèves, parfois dès l'école élémentaire, plusieurs possibilités d'accompagnement sont envisagées. Elles doivent intervenir de manière adaptée et graduée selon la situation, sans remettre en cause les règles disciplinaires à l'école.

##### a. Intervention de l'équipe mobile mixte d'intervention scolaire

À la demande du chef d'établissement et du directeur d'école et en accord avec les autorités académiques, **l'équipe mobile mixte d'intervention scolaire** mise en place dans le cadre des conventions rectorats/Agences régionales de la santé (ARS) peut intervenir pour soutenir l'équipe pédagogique.

La prise en charge par l'équipe mobile mixte d'intervention scolaire intervient en troisième niveau, une fois que le travail pédagogique et éducatif entrepris par le professeur et l'équipe éducative de l'école

et/ou de l'établissement avec les parents (niveau 1) et que l'intervention d'autres professionnels (niveau 2) n'ont pas permis d'améliorer la situation.

L'équipe mobile mixte intervient en associant les familles dans le cadre d'un contrat et pour une durée limitée.

#### b. Les classes relais

Le décret n° 2019-909 du 30 août 2019 permet à l'autorité académique **d'inscrire** un élève exclu définitivement de son établissement dans **une classe relais**, sans le consentement préalable de ses représentants légaux.

Cette inscription, justifiée par les circonstances ayant conduit à l'exclusion définitive de l'élève et les besoins spécifiques de ce dernier, permet à l'élève de continuer sa scolarité dans un cadre adapté. L'élève est également inscrit dans un établissement scolaire qu'il intègrera à l'issue de son passage en classe relais.

#### c. Responsabiliser les parents

Le chef d'établissement accueillant un élève ayant fait l'objet de deux exclusions définitives au cours de la même année scolaire peut saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale afin de mettre en œuvre un protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (Par).

Le protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (Par) doit permettre de poursuivre un dialogue avec les personnes responsables de l'élève et de les guider, en cas de besoin, vers le service ou le dispositif de soutien le plus approprié.

Les personnels éducatifs, sociaux et de santé sont étroitement associés à ce suivi, le cas échéant avec les partenaires (services socio-éducatifs ou de soins) afin, s'il s'agit d'un problème social, familial ou de santé, d'offrir un accompagnement adapté à l'élève et à ses parents.

Les parents de l'élève ou son représentant légal sont convoqués pour un entretien avec le directeur académique des services de l'éducation nationale dans les dix jours suivant la saisine par le chef d'établissement afin de leur présenter le sens des engagements qu'ils devront respecter.

Le Par est signé par le DASEN et les parents de l'élève, ou son représentant légal, en présence du chef d'établissement. Il énonce les engagements des parents devant permettre d'améliorer le comportement de l'élève et précise les actions d'accompagnement à mettre en œuvre au sein de l'établissement.

Fondé sur l'alliance avec les parents de l'élève, le Par constitue par conséquent un levier essentiel pour favoriser le retour de l'élève à une scolarité favorable aux apprentissages et à l'amélioration du climat scolaire dans les établissements.

[...]

## Document n°5 : Enquête interne relative au climat scolaire dans l'établissement. Extraits.

L'enquête a été menée auprès des élèves du lycée X au cours de l'année scolaire 2018/2019

Cette enquête a été réalisée par l'équipe EVS auprès d'un échantillon de 200 élèves sur 758 élèves inscrits dans l'établissement, sur la période de septembre 2018 à janvier 2019, et sur les classes de Bac Pro et CAP.

### 1 Vous sentez-vous bien au lycée ?

Réponses	nombre	%
Non, pas du tout	10	5%
Non, pas très bien	26	13%
Plutôt bien	48	24%
Oui, bien	66	33%
Oui, très bien	50	25%

### 2 Pour vous un bon climat scolaire c'est ?

(Plusieurs réponses possibles)

% des élèves interrogés déclarant « qu'un bon climat scolaire c'est » :	
Vivre dans une bonne ambiance	72%
Etre bien dans sa peau	65%
Avoir de bonnes relations avec mes camarades	75%
Avoir de bonnes relations avec les adultes	49%

[...]

### 4 Le climat général au lycée est :

% des élèves interrogés déclarant que « le climat scolaire au lycée est »	%
Pas du tout satisfaisant	5%
Pas très satisfaisant	14%
Assez satisfaisant	27%
Satisfaisant	31%
Très satisfaisant	23%

En réponse à la question « pourquoi ? » les 96 élèves les moins satisfaits (46% des sondés) répondent que cela est dû à (plusieurs réponses possibles) :

Un manque de respect des élèves	49%
Un manque d'organisation	28%
Un manque d'écoute des élèves	57%
Un manque d'espace pour le bien être	19%
Un manque d'équité des punitions	46%
A un problème avec les évaluations	38%

A la question « pourquoi ? » les 38 % d'élèves ayant évoqué un « problème avec les évaluations » ont répondu (Plusieurs réponses possibles) :

Motif évoqué	%
Evaluations subies	36%
Pas de possibilité d'améliorer son évaluation	64%
Notes pas justes	50%
Evaluation entraîne punition	36%
Evaluation = classement élève	51%

[...]

11- Que représente la note à vos yeux ? (Plusieurs réponses possibles)

Nombre et % d'élèves ayant choisi la réponse :	Nombre	%
Une récompense pour un travail	112	56%
Un moyen de se distinguer des autres	24	12%
Une punition	96	48%
Une échéance non nécessaire	52	26%
Une nécessité	54	27%
Un moyen de punir pour les enseignants	64	33%

**Document n°6 : Bilan vie scolaire du lycée professionnel X pour l'année scolaire 2018/2019.**  
**Extraits**

**Sommaire**

- I. Présentation de l'équipe vie scolaire.
- II. Fonctionnement de l'établissement.
- III. Activités pédagogiques et animations éducatives.
- IV. La Maison Des Lycéens (MDL).
- V. Statistiques Vie scolaire
- VI. Rentrée prochaine : les perspectives.

**I. Présentation de l'équipe vie scolaire.**

3 postes de CPE

10 Equivalents temps plein AED :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Statut</b>	<b>Quotité</b>	<b>Etudes / Formation en cours</b>
AED1	AED	100%	Préparation concours gendarme
AED2	AED	100%	Projet de formation d'éducateur en cours d'élaboration
AED3	AED	100%	BAC S En L1 de maths objectif concours professorat
AED4	SERVICE CIVIQUE	50%	Bac de Lettres
AED5	AED	100%	CAP (dispensé du niveau de diplôme exigible car parent de plus de 3 enfants)
AED6	ASSED	100%	Master d'anglais.
AED7	AED	50%	Conservatoire
AED8	AED	50%	Prépare le concours d'éducateur spécialisé
AED9	AED	50%	En licence de sciences de l'éducation,
AED10	ASSED	100%	Préparation concours personnel administratif
AED11	AED	100%	Bac général - pas de projet d'études Finance son groupe de musique
AED 12	AED	100%	Etudes de psychologie niveau licence

**II. Fonctionnement de l'établissement.**

Fermeture du **portail** toutes les heures (horaires d'ouverture et de fermeture révisés par le service vie scolaire en fonction des mouvements des élèves). Auparavant l'ouverture du portail était conçue de façon à faciliter les arrivées ou les départs échelonnés des élèves internes.

**Contrôle des carnets à l'entrée** de l'établissement (contrôle de l'identité pour des raisons liées à la sécurité de chacun).

**Les élèves quittent l'établissement à la fin de leurs cours :**

Régime 1 Externe : Sorties autorisées à la fin des cours de la 1/2 journée.

Régime 1/2 DP : Sorties autorisées en fin de journée après le dernier cours.

### **III. Activités pédagogiques et animations éducatives.**

- **Soutien scolaire/tutorat** : nos assistants d'éducation se sont portés volontaires pour assurer un soutien personnalisé aux élèves qui le souhaitent. Le repérage par les équipes pédagogiques des élèves en difficulté permettra de reconduire cette action de tutorat.
- **Elections des délégués** en conditions réelles organisées et animées support : cahier des délégués)
- **Conseil de la vie lycéenne** : organisation des élections et suivi du dossier (réunions mensuelles).
- **CDI** : sensibilisation à la lecture, projet « **Charrette de livres** » en mettant à disposition des élèves une sélection d'ouvrages et de magazines au sein de la MDL(personnels référents : CPE, Documentaliste, AED)
- **Partenariat avec la Maison des adolescents**, personnels référents : CPE et infirmière. **Prévention des conduites à risque** dans le cadre de la lutte contre les addictions (alcool, tabac, jeux vidéo...). Collaboration des AED.
- **Comité à l'Education à la Santé et à la Citoyenneté** : la vie scolaire participe aux travaux du CESC aussi bien sur le volet Citoyen que Santé.
- **GPDS et cellule de veille** : présidés par le Proviseur et en présence de la Psychologue de l'Education Nationale, l'Assistante Sociale, des CPE, un membre de la Mission Locale de Lutte contre le Décrochage Scolaire

Participation des personnels vie scolaire en tant qu'accompagnateurs aux sorties scolaires :  
UNSS, APPN, sorties scolaires

Animations sportives :

Futsal, Hand-ball, Fitness, Danses, Pétanque

### **IV. La Maison des lycéens (MDL).**

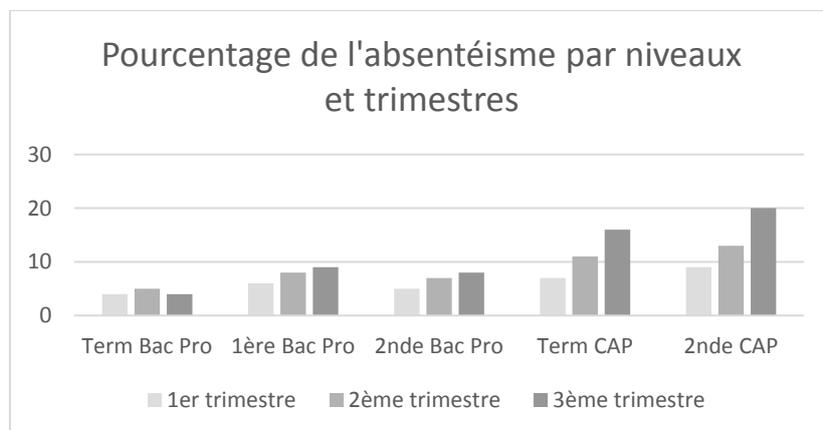
La MDL a été animé par les membres du conseil de vie lycéenne avec le soutien d'un CPE et un enseignant. Un AED a été en soutien de la gestion de la MDL

## V. Statistiques Vie scolaire

### ➤ Effectifs Lycée

<b>Tableau n°1 : EFFECTIFS ELEVES</b>						
		Garçons		Filles		Total
Sept.	460	CAP : 124	298	CAP : 72	758	
		Bac Pro : 336		Bac Pro : 226		
Juin	464	CAP : 125	299	CAP : 73	763	
		Bac Pro : 339		Bac Pro : 226		

### ➤ Absentéisme



<b>Tableau n°5 : LES EXCLUSIONS DE COURS : Motifs</b>	
Comportement inadapté ou irrespectueux	396
Sans motif	72
Oubli de matériel	69
Tenue vestimentaire	58
Bavardages	36
Utilisation du téléphone portable	12

➤ Punitions, sanctions

	1er trimestre		2ème trimestre		3ème Trimestre		Totaux année		Nb d'élèves concernés	
	CAP	Bac	CAP	Bac	CAP	Bac	CAP	Bac	CAP	Bac
<b>Punitions</b>										
Inscription sur carnet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Excuse orale ou écrite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Devoir supplémentaire	2	2	5	3	0	1	7	6	4	4
Retenue en dehors des heures de cours	95	90	118	111	66	51	279	252	42	115
Exclusion ponctuelle de cours	98	126	130	142	67	80	295	348	46	122
<b>Sanctions</b>										
Avertissement écrit	14	32	18	38	9	15	41	85	24	37
Blâme écrit	8	14	8	27	7	14	23	55	14	35
Mesure de responsabilisation	2	3	4	5	3	2	9	10	9	9
Exclusion temporaire de l'établissement de moins de 8 jours	27	31	38	33	26	22	91	86	22	34
Exclusion temporaire de l'établissement de plus de 8 jours (convocation d'un conseil de discipline)	3	2	2	1	1	0	6	3	6	3
<b>Convocation d'une instance de dialogue</b>										
Commission éducative	5	3	7	8	3	3	15	14	14	14

## **VI. Rentrée prochaine : les perspectives.**

- Présentation d'un guide vie scolaire à l'attention de tous les personnels afin d'explicitier le fonctionnement du service vie scolaire et de définir les modalités de travail en collaboration.
- Election des délégués dans le cadre d'heure de vie de classe. Elections en conditions réelles, temps de formation à la citoyenneté pour les élèves.
- Renforcement du partenariat « médiateurs » de la municipalité /vie scolaire
- Participer à la réécriture du règlement intérieur
- Organiser une formation interne à destination des AED
- Pérennisation et généralisation à tous les AED le dispositif de tutorat d'élèves.
- Harmoniser les réponses des AED aux manquements au règlement intérieur
- Liaison collège / lycée : s'inscrire dans la politique du réseau (CPE participent aux réunions du réseau)
- Lutte contre l'absentéisme
- Suivi des exclusions de cours. Etudier une meilleure utilisation de l'échelle des punitions et sanctions.
- Participation au projet « nutrition » dans le cadre du CESC

Document 8 : DEPP. Écoles, établissements, climat scolaire. Note d'information N° 18.33 - décembre 2018. Extrait.

Opinion des élèves sur le climat scolaire dans leur lycée (en %)

Climat scolaire	Lycéens 2015	Lycéens 2018	Sexe		Type d'établissement		
			Filles	Garçons	Professionnel	Général et technologique	Polyvalent
Tout à fait bien ou plutôt bien dans son lycée	94,4	93,9	93,0	94,9	91,0	94,8	94,3
Ambiance tout à fait bien ou plutôt bien entre les élèves	89,2	88,7	85,6	92,0	81,7	91,0	89,3
Les relations avec les enseignants sont très bonnes ou bonnes	88,8	83,6	85,0	82,1	78,1	85,1	84,5
Tout à fait bien ou plutôt bien dans sa classe	92,4	90,9	89,0	92,8	90,1	91,2	90,9
Les bâtiments (salles de cours, cour, etc.) sont agréables ou plutôt agréables	78,9	72,2	72,0	72,4	68,5	74,5	71,1
Les relations avec la vie scolaire sont bonnes ou très bonnes	87,9	88,5	87,9	89,2	88,5	87,7	89,7
Les relations avec les autres adultes sont bonnes ou très bonnes	90,0	94,2	94,3	94,1	95,0	94,1	94,0
Pas du tout ou pas beaucoup de violence au lycée	94,5	89,6	89,6	89,6	81,8	94,1	87,8
On apprend tout à fait ou plutôt bien dans le lycée	89,8	87,5	89,2	85,8	84,0	89,2	87,1
Les punitions données sont très justes ou plutôt justes	70,1	72,0	75,2	68,7	64,8	73,8	73,6
N'a pas été puni dans l'année	52,2	65,2	74,3	55,7	53,5	68,4	67,3
Trouve que les notes sont très justes ou plutôt justes	86,5	85,0	86,4	83,6	86,8	83,4	86,2
Tout à fait ou plutôt en sécurité dans le lycée	94,9	92,2	91,3	93,2	87,8	94,7	91,1
Jamais d'absence due à la violence	96,7	95,4	94,4	96,5	92,7	96,6	95,4
Ne s'est jamais absenté sans y être autorisé (1)	58,4	55,9	58,9	52,6	51,0	58,8	54,6
Tout à fait ou plutôt en sécurité dans le quartier autour du lycée	82,6	77,2	73,5	81,1	73,1	79,9	75,6
En sécurité dans les transports scolaires	84,1	82,5	76,8	88,5	78,5	82,8	84,3
Avoir plutôt beaucoup ou beaucoup d'amis dans l'établissement		87,7	85,8	89,6	82,8	89,2	88,2
Il n'y a pas du tout ou pas beaucoup d'agressivité entre les élèves et les professeurs		87,1	87,1	87,1	79,0	90,3	87,1
Il n'y a pas du tout ou pas beaucoup d'agressivité entre les élèves		79,4	76,1	82,8	68,5	84,7	78,1
Les punitions données sont plutôt sévères ou très sévères		48,7	49,6	47,8	46,2	48,9	49,9
Les notes données sont sévères ou très sévères		46,6	46,5	46,8	45,3	45,4	49,0

Lecture : 93,9 % des lycéens interrogés en 2018 déclarent se sentir bien ou plutôt bien dans leur lycée.

(1) Cette modalité ne correspond pas à la définition officielle de l'absentéisme (quatre demi-journées d'absence sans motif un mois donné).

Champ : élèves de lycées de France (France métropolitaine + DOM) + élèves de lycées de France 2015 (France métropolitaine + DOM).

Source : MENJ-DEPP, Enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des lycéens 2018, 2015.

Réf. : Note d'information, n° 18.33 © DEPP

**Document 9 : Pierre MERLE. Les pratiques d'évaluation scolaire. Presses Universitaires de France. 2018. Extrait**

[...]

Les recherches présentées aux chapitres précédents montrent suffisamment que l'évaluation chiffrée traditionnelle contribue aux difficultés scolaires d'une partie des élèves. Cette évaluation traditionnelle se caractérise par un certain nombre de biais qui constituent autant d'obstacles à une évaluation scolaire à la fois équitable et efficace. Une évaluation équitable doit assurer une égalité de traitement quels que soient l'origine sociale des élèves, leur âge, leur genre, leur origine ethnique... Une évaluation efficace est aussi celle qui supprime les effets contre-productifs de l'évaluation traditionnelle des compétences des élèves (voir chapitre 7). Compte tenu des résultats de recherche, une évaluation scolaire équitable et efficace doit respecter un certain nombre de principes majeurs.

**ANONYMAT, ÉVALUATION FORMATIVE ET PÉDAGOGIE EXPLICITE**

*Préserver l'anonymat social et scolaire de l'élève*

Dans les rituels de rentrée scolaire, une partie des enseignants fait remplir des fiches de renseignements à leurs élèves. Les informations sollicitées par ces enseignants concernent notamment le niveau scolaire dans la matière enseignée, la profession des parents, le type de loisirs, le lieu d'habitation, etc. Les enseignants qui sollicitent des informations extrascolaires adhèrent, plus ou moins implicitement, à une théorie de l'échec scolaire fondée sur le « handicap familial ». Les enseignants s'approprient une partie des travaux sociologiques mettant en évidence l'effet négatif de certaines situations socioprofessionnelles sur la réussite scolaire. De nombreuses recherches ont toutefois montré que les informations extrascolaires détenues par le professeur sur l'élève favorisent des biais sociaux d'évaluation. Ainsi, les enfants de cadres, à compétences égales avec les autres élèves, font systématiquement l'objet d'évaluations plus favorables (voir chapitre 4). Pour cette raison, il serait souhaitable que les professeurs ne demandent pas cette information à leurs élèves. Dans de nombreux pays, par exemple en Allemagne ou au Japon, la demande d'une telle information par les professeurs serait d'ailleurs considérée comme déplacée et indiscrete par les élèves et leurs parents. De la même façon que certains professeurs demandent à leurs élèves leurs origines sociales, ils souhaitent parfois connaître leur niveau scolaire. Cette information favorise également un biais d'évaluation puisque les professeurs ont tendance à rester fidèles aux évaluations scolaires antérieures associées à l'élève (voir chapitre 4). L'insuffisance éventuelle des acquisitions et des résultats de l'élève pendant l'année serait inscrite dans une trajectoire marquée par la difficulté scolaire, qui exonérerait le professeur d'une responsabilité pédagogique spécifique. Pour ces raisons, les fiches de renseignements participent à la construction des inégalités scolaires et à la reproduction sociale. Elles conduisent l'enseignant à se forger une opinion a priori sur le niveau de l'élève et sa capacité à réussir. L'effet persistant d'une évaluation initiale sur la perception du niveau scolaire d'un élève contribue à expliquer l'effet Pygmalion mis en évidence par Rosenthal et Jacobson (1968). Malgré les limites de cette recherche (Bressoux et Pansu, 2004), ces auteurs ont montré que l'opinion initiale de l'enseignant sur ses élèves est susceptible d'influencer les rapports à ceux-ci et à leurs apprentissages effectifs. Enfin, si certains élèves peuvent parfois apprécier ce rituel de début d'année, une partie d'entre eux préférerait garder confidentielles certaines informations, notamment celles concernant :

- Le projet professionnel (« Ça ne concerne que moi » ; « Au début [de l'année], on ne sait pas trop »),
- Les coordonnées personnelles telles que la demande du numéro de téléphone portable de l'élève (« C'est un petit peu gênant, [...] c'est personnel, c'est comme... je ne sais pas, moi, quelle est la couleur du caleçon » ; « J'aimerais pas que mon prof m'appelle pour me dire de réviser le contrôle ou un truc comme ça »),
- Les demandes relatives à la situation des parents (« Quand on parle des parents, père, mère, il y en a qui sont séparés, et s'il y en a un qui est mort, c'est un peu compliqué pour l'élève de parler de ça » ; « Ça peut être gênant si on a des parents au chômage ») (Murillo et al., 2017).

- La demande de la profession des parents focalise les sentiments de malaise des élèves, surtout pour ceux dont les parents ont des professions socialement peu considérées ou lorsque l'enfant est amené à camoufler une information qu'il ne souhaite pas livrer (Daam, 2014). Qu'il s'agisse du niveau scolaire ou de la profession des parents, la fiche de renseignements revient à produire des comparaisons sociales forcées dont les effets négatifs sont connus pour les élèves scolairement faibles (voir chapitre 7). Ne plus disposer de tels renseignements peut amener le professeur à se sentir démuni face à un élève en difficulté. En fait, la fiche de renseignements est souvent un secours illusoire. Si un élève pose problème, une conversation directe avec lui sera plus utile que la consultation d'une fiche dans laquelle l'élève en difficulté s'efforce le plus souvent de cacher ses difficultés singulières (Merle, 2007).

[...]

## **Document 11 : Extraits du règlement intérieur du lycée professionnel X**

(Modifié le 01/12/05, le 09/03/06, le 30/06/15, le 13/03/17 et le 02/07/19)

Adopté par le Conseil d'Administration du 02 juillet 2019

L'appartenance au lycée Professionnel X (élèves, parents, personnels) nécessite le respect de règles clairement définies dans le cadre d'un règlement précisant les droits et obligations de chaque membre à titre individuel et collectif. C'est dans cette optique que s'inscrit le présent règlement intérieur.

### **Il définit les devoirs et les droits de chacun des membres et il est fondé :**

- sur l'obligation scolaire
- sur le respect des principes de laïcité et de neutralité ;
- sur l'instauration d'un climat de confiance et de compréhension basé sur le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves ;
- sur la tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions ;
- sur le respect de l'égalité des chances et de réussite et de traitement entre filles et garçons ;
- sur les garanties de protection contre toute violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence verbale ne saurait être toléré (et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence même verbale et d'en réprouber l'usage) ;
- sur l'obligation pour chacun des membres de la communauté scolaire d'assumer le travail qui lui incombe dans l'établissement et les tâches qui en découlent ;
- sur la prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités.

### **Exercice des obligations et droits des élèves**

Pour réussir et se préparer à l'exercice de la citoyenneté, les lycéens doivent respecter plusieurs types d'obligations : assiduité aux cours, respect du règlement intérieur, respect des personnes et des biens.

### **Pour rentrer dans l'établissement**

Les élèves devront décliner leur identité en présentant leur carnet de correspondance muni d'une photo.

### **Obligation de respect des personnes et des biens**

Les élèves doivent respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative tant dans leur personne que dans leurs biens.

### **Obligation de travail scolaire**

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants.

### **Obligation d'assiduité**

L'obligation d'assiduité consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires et aux programmes d'enseignement définis dans l'emploi du temps de l'établissement.

Les lycéens bénéficient de droits et de libertés. Ils sont garantis par la Convention internationale des droits de l'enfant, signée par la France le 26 janvier 1990, entre autres.

### **Droit d'affichage**

Tout lycéen, ou groupe de lycéens, peut annoncer une réunion, proposer un service, exprimer une opinion par une affiche. Quelques précautions doivent cependant être observées. (Autorisation du chef d'établissement)

### **Droit d'association**

Tout lycéen ou groupe de lycéens peut adhérer à une association de l'établissement. Depuis juillet 2011, les élèves de plus de 16 ans peuvent créer et gérer une association. La liberté d'association est encadrée par un certain nombre de règles à respecter.

### **Droit de publication**

Chaque lycéen peut créer un journal, rédiger un texte d'information et le diffuser librement à l'intérieur du lycée. Cette liberté doit cependant obéir à des règles de déontologie.

### **Droit de réunion**

Toutes les associations lycéennes ou groupes de lycéens ont la liberté d'organiser des réunions d'information.

**Document 12 : Nathalie Mikailoff, "Le conseiller principal d'éducation accompagnant au cœur de collectifs de travail.", Carrefours de l'éducation. Le conseiller principal d'éducation entre héritage et nouvelles professionnalités. Armand Colin. Juin 2020- n°49. Extrait.P.31-33**

## LA FONCTION PÉDAGOGIQUE DU CPE, DE L'ACTION INDIVIDUELLE AU COLLECTIF DE TRAVAIL

Dans les établissements du 2nd degré, la conciliation de l'action éducative avec la contrainte collective est au cœur de la fonction pédagogique du CPE<sup>1</sup>, dont les responsabilités couvrent la politique éducative de l'EPL<sup>2</sup>, le suivi des élèves et l'organisation de la vie scolaire<sup>3</sup>. Tirillé entre les pôles de la socialisation et du projet de l'élève (Politanski et Tribby, 2007), son métier requiert des compétences d'accompagnement du parcours scolaire et de mise en relation des partenaires de la communauté éducative<sup>4</sup>. Sa place dans l'équipe pédagogique et son rôle au côté des enseignants dans le suivi de l'élève constituent cependant des questions vives de la recherche en éducation (Condette, 2007; 2013). Celle-ci montre que la contribution du CPE à la prise en charge pédagogique des élèves n'est pas toujours légitime aux yeux de ses collaborateurs institutionnels. L'analyse socio-historique du métier souligne l'impact durable de l'héritage du surveillant général sur les représentations des acteurs de l'institution à l'égard du CPE (Tschirhart 2013; Focquenoy, 2014). Sa collaboration avec les enseignants reste marquée par un cloisonnement des tâches éducatives et pédagogiques, lié à des attentes tournées vers le maintien de l'ordre scolaire (Grimault-Leprince,

---

1. Pour alléger la forme, CPE sera utilisé pour désigner à la fois Conseillères principales et conseillers principaux d'éducation.

2. Établissement Public Local d'Enseignement, statut juridique des collèges – lycées depuis 1985.

3. Circulaire de missions du 10 août 2015.

4. Compétences spécifiques du référentiel 2013 du métier.

## LE CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION ACCOMPAGNANT...

2014; Monin, 2007). Cette dichotomie s'illustre particulièrement dans la formation citoyenne des élèves souvent dévolue à l'expertise des personnels d'éducation qui peinent à engager d'autres acteurs pour promouvoir la participation des élèves à la vie démocratique de l'établissement (Becquet, 2009). L'étude du métier a également été envisagée sous l'angle des représentations professionnelles, soit des collaborateurs proches (Barthelemy, 2014), soit des CPE eux-mêmes par l'éclairage de la psychologie sociale qui confirme, s'il en était besoin, le rôle de l'écoute comme invariant du métier (Favreau, 2016).

Le suivi des élèves, mission partagée avec les enseignants dès 1970<sup>5</sup>, constitue un domaine majeur de la responsabilité du CPE depuis 2015. Sa pratique comprend une diversité d'activités, menées dans et hors la classe, dans la perspective de la construction de leur projet. Au cours des entretiens individuels, le CPE s'inscrit dans une posture de pédagogue lorsqu'il accueille les confidences et préoccupations de l'élève (Pain, 2002). Tel le *paidagōgos*, il exerce une fonction d'accompagnement qui permet à l'adolescent de passer du milieu naturel de vie à celui de l'apprentissage et de l'émancipation. Son action pédagogique a une visée transformatrice, apprenant aux élèves à développer leur capacité de décider pour eux-mêmes (Meirieu, 1991). Soussan (1988) considère qu'il s'agit là d'une fonction transitionnelle de la vie scolaire, par création d'un sas de passage de l'élève de la vie scolaire à la vie sociale, via son autonomisation. Le CPE pédagogue participe ainsi à l'éducation morale de l'élève en l'amenant à forger sa responsabilité vis-à-vis d'autrui (Prairat, 2012), au-delà de la stricte application de principes éthiques universels.

La reconnaissance institutionnelle de l'expertise du CPE dans ce suivi individuel s'accompagne néanmoins d'une certaine méfiance à l'égard de la place laissée à la parole des élèves, qui risquerait d'affaiblir l'autorité des adultes. En effet l'évolution des conditions de l'éducation a modifié le rapport à l'autorité et aux savoirs (Gauchet *et al.*, 2008), favorisant l'émergence de nouveaux besoins éducatifs. Avec son équipe de vie scolaire, il est attendu pour apporter son soutien aux professeurs dans leur travail d'enseignement, comme garant de leur action pédagogique notamment à l'égard des élèves perturbateurs de l'ordre scolaire, tel un juge de paix préservant l'espace scolaire (Obin, 1997). En assurant une fonction disciplinaire empreinte de l'héritage du surveillant général, il contribuerait à entretenir ce phénomène de division du travail éducatif dans l'établissement (Tardif et Levasseur, 2010). Néanmoins il envisage son action pédagogique auprès de chaque élève en complémentarité du travail conduit

---

5. Article 4 du décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié, relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation.

avec le reste de la communauté éducative pour pouvoir prendre en compte la singularité des adolescents et favoriser leur autonomisation (Cadet *et al.*, 2007).

En concluant nos précédents travaux qui portaient sur la contribution de l'action éducative du CPE au développement du bien-être de l'élève (Mikaïloff, 2017a)<sup>6</sup>, nous avons envisagé de nouvelles perspectives de recherche sur l'émergence de collectifs de travail à partir de cette relation individuelle d'accompagnement. L'enjeu professionnel pour le CPE consiste en effet à articuler le travail individuel mené auprès de l'élève avec son action de conseiller en éducation au sein des équipes pédagogiques.